

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2387

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à l'Opac de Villeurbanne, d'un immeuble situé 40, rue Georges Courteline**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac de Villeurbanne et afin de réaliser, après démolition, un programme mixte comprenant une résidence sociale pour travailleurs migrants et des logements sociaux étudiants de type prêt locatif à usage social (PLUS), la Communauté urbaine a préempté, au prix de 915 000 €, le tènement immobilier situé 40, rue Georges Courteline à Villeurbanne.

Il s'agit d'un bâtiment à usage industriel et d'un bâtiment à usage de bureaux, locaux cédés libres de toute occupation ainsi que la parcelle de terrain de 1 120 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout cadastré sous le numéro 38 de la section BB.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit tènement immobilier au prix précité admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat relative à la revente à l'Opac de Villeurbanne d'un tènement immobilier situé 40, rue Georges Courteline à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 915 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,